

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 29 janvier 2026 20:00

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 1

Absents : 2

Date de la convocation :

22/01/2026

Président de séance :

Jean-Louis THOMAS

Secrétaire de séance :

Aude VIVIER

N° interne de l'acte :

2026.007

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 22/01/2026 s'est réuni le **jeudi 29 janvier 2026 20:00** à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.
Aude VIVIER est secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Louis THOMAS, Jacques HUREL, Edith GREMILLET, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Philippe RESCH, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Christophe PIERREL, Véronique HOCQUAUX, Aude VIVIER, Elise KOHLER, Paulin BICHOTTE, Florence CHARMY, Nadège MARTIN, Cindy SIBILLE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Elodie AIME (donne pouvoir à : Elise KOHLER)

Membres Absents :

Sylvia PERROTEY, Eric JEANPIERRE

2026.007 - Approbation des tarifs du service de restauration scolaire

Monsieur le Maire informe que le CCAS de Cheniménil - Cuisine centrale Ozanam a augmenté ses tarifs de repas depuis le 1^{er} janvier 2026 de 0.17 €.

Cette hausse des tarifs ne peut être absorbée par le budget communal déjà largement déficitaire sur le poste restauration scolaire.

En effet, le prix de revient d'un repas enfant qui comprend le coût du repas, les charges de personnel, d'énergie et de matériel, s'élèvera après cette augmentation à 10.82 € par enfant.

En conséquence, il est proposé une augmentation moyenne de 0.16 € par repas et d'appliquer des tarifs arrondis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs municipaux ci-dessous.

Cantine			
	Tarif QF < 600	Tarif QF 600 et 1000	Tarif QF > 1000
Forfait midi : repas + garderie			
Elèves Pouxoux ET Jarménil	4.50 €	5,30 €	5,50 €
Elèves extérieurs	8.75 €	9.55 €	9.75 €

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2026.

PRECISE qu'en cas de commande hors délai, c'est-à-dire après le jeudi à 9h de la semaine précédente, le tarif du forfait midi (repas + garderie) sera majoré de 20%.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

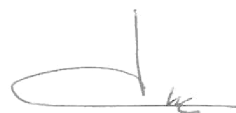
Pour : 15 voix Jean-Louis THOMAS, Jacques HUREL, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Philippe RESCH, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Christophe PIERREL, Aude VIVIER, Elise KOHLER, Paulin BICHOTTE, Florence CHARMY, Cindy SIBILLE

Contre : 1 voix Véronique HOCQUAUX

Abstentions : 1 voix Nadège MARTIN

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2



Jean-Louis THOMAS

Jean-Louis THOMAS
2026.02.03 10:32:04 +0100
Ref:10361386-15623494-1-D
Signature numérique
le Maire